

CADRE FORMATION JEUNES

SAISON 2025/2026



CADRE FORMATION DES JEUNES (2025/2026)

Le présent texte a pour but d'instaurer une **ligne de conduite générale** auprès de tous les membres du club, que ce soient les joueurs, formateurs, comités et parents. Cette approche permet d'éviter des dérives qui pourraient nuire à la bonne organisation au sein de notre association sportive regroupant 20 équipes. Cette ligne de conduite permet en outre d'apporter la clarté quant à notre politique de FORMATION des jeunes.

Paramètre 1 - Critères pour une formation des jeunes réussie : les JOUEURS.

- 1) **Limiter les noyaux** à 20 joueurs maximum pour 11 >< 11 (dont 2 gardiens)
15 joueurs maximum pour 8 >< 8 (dont 2 gardiens)
10 joueurs maximum pour 5 >< 5

Toutefois si un joueur, **qualitativement supérieur** à ce qu'on a déjà dans une équipe en particulier, peut apporter un plus à cette équipe et arrive en cours de saison pour raison exceptionnelle (ex. déménagement, joueur étranger...), le club pourrait l'accueillir avec l'accord du RTFJ (Responsable Technique de la Formation des Jeunes).

- 2) Sous l'autorité exclusive du RTFJ, tout joueur doit rester **disponible pour aller compléter** une équipe. En cas de refus du joueur, une suspension de 2 matchs consécutifs dans son équipe attitrée lui sera notifiée d'office.
- 3) Sous l'autorité exclusive du RTFJ, tout joueur pourrait être versé dans une équipe plus adaptée à son niveau dans le cadre de **son bien-être**. Un statut n'est donc jamais acquis pour une saison complète.
- 4) A partir de 16 ans, tout joueur se doit d'être **ambitieux pour arriver en Première**. Ceci restant la mission du club, à savoir amener les jeunes de notre formation en équipe Fanion. L'encadrement doit veiller à **sensibiliser** les joueurs en ce sens.
- 5) Le RTFJ dispose du **droit de regard sur la formation des U6 aux Réserves**.
- 6) Tout joueur désireux de passer un **test** (match amical ou entraînement) dans un autre club doit apporter la **preuve écrite** de la requête du club demandeur et **solliciter l'accord de notre RTFJ**. Sans l'aval de celui-ci, le RFC Luinois décline toute responsabilité en cas d'accident lors du test.
- 7) Tout joueur désireux de venir passer un **test** (match amical ou entraînement) dans notre club doit faire remplir le document se trouvant sur notre site internet par le club où il est affilié ainsi que remplir la décharge (cfr même document du site). Si l'un de ces documents n'est pas complété le joueur ne sera pas autorisé à venir participer à l'entraînement ou match amical.

Paramètre 2 - Critères pour une formation des jeunes réussie : les FORMATEURS.

- 1) Ce document a été établi en complément du R.O.I. (voir site web <http://rfcluinois.be/>) ainsi que des règlements de la RBFA et de l'ACFF.
- 2) Afin d'être en harmonie avec la réglementation de formation de l'ACFF, le RFC Luinois accorde la **priorité absolue à la FORMATION** des jeunes. Aucun classement n'est établi pour les catégories U7 à U13. Toute personne qui n'adhère pas à cette vision sera écarté du projet du club.
- 3) Les formateurs doivent donc **respecter le plan de formation** particulier au club mis en place par le RTFJ ; de la sorte, on obtiendra une continuité saison après saison.
- 4) L'attribution d'une équipe IP, P, SP (Interprovinciale, Provinciale, Semi Provinciale) à un formateur nécessite un **brevet**. Pour une équipe R (Régionale), le **module Aspirant** est demandé, sous la seule responsabilité du RTFJ.
- 5) Tout formateur **doit utiliser** la plateforme « **ProSoccerData** » pour toutes les équipes. Une courte initiation est dispensée en début de saison pour les nouveaux formateurs.
- 6) Tout formateur sera **évalué** par le RTFJ quant au respect du plan de formation du club.

- 7) Tout formateur gardera son équipe **maximum 1 an**. A titre exceptionnel, les comités et le RTFJ peuvent toutefois analyser les situations au cas par cas.
- 8) Entraîner son **propre enfant** n'est **pas une priorité** !
- 9) Tout formateur procède à **2 évaluations écrites** de ses joueurs, en décembre (au plus tard le 15) et en avril (au plus tard le 15). L'évaluation de décembre, en accord avec le RTFJ, doit permettre de **replacer**, si nécessaire, le **joueur** dans une équipe avec un niveau plus approprié. Ces remplacements ne se font qu'à partir des **U8 jusqu'aux U13**. Il en va de même à partir des U14 en fonction du niveau du joueur pour son bien-être et son bon développement.
- 10) Les formateurs veillent à faire respecter le règlement du **Fair-Play** mis en place par l'ACFF. (Modalités suivront)
- 11) Tout formateur désireux **d'obtenir un joueur** d'une autre équipe doit obligatoirement passer par le **RTFJ** qui se **concertera** avec les formateurs des 2 équipes concernées. Tout contact direct avec les parents du joueur en question sera pénalisé. Cela vaut pour tous les matchs officiels de championnat, de coupe et amicaux.
- 12) Tout match **amical** doit être **déclaré** auprès du CQ (Correspondant Qualifié) au plus tard 10 jours avant la date et **avec accord** de Bernard Colpaert et Jérôme Bocarren.
- 13) **Avant le 1er septembre**, tout formateur se doit d'organiser une **réunion d'information** avec les parents. Il doit également **récolter la signature des parents** attestant la bonne réception du document concernant le « Cadre de formation des jeunes » du RFC Luinois.
- 14) Chaque formateur doit **participer aux réunions d'encadrement** de début et fin de saison. Une présence sera vivement souhaitée pour les "RFCL workshop" (4 sur la saison).

Paramètre 3 - Rôle des Comités (Directeur + Jeunes).

- 1) Après consultation avec le RTFJ, les 2 comités ont **plein pouvoir de décision sur l'engagement** des formateurs.
- 2) La **commission de discipline** est seule habilitée à prévoir des **sanctions** (pour formateurs, joueurs, parents et supporters) en cas de **non-respect** des consignes et / ou du cadre de formation du club.
- 3) **Les comités soutiennent le RTFJ** dans sa mission auprès du club. Si les consignes du RTFJ restent parole morte auprès des formateurs, joueurs et/ou parents, les comités se réservent le droit d'intervenir (voir point 2 ci-dessus).
- 4) Les comités sont responsables **d'appliquer** rigoureusement les **règlementations** de l'ACFF et de la RBFA.
- 5) Les comités restent à **disposition** de quiconque souhaitant de plus amples informations.

Paramètre 4 - Collaboration constructive des parents.

- 1) La **date limite de paiement de la cotisation** pour la saison 2025-26 est fixée au **30/09/2025**. Un **étalement** de paiement programmé est toutefois accepté moyennant l'accord du secrétaire-CQ. Tout **non-respect** du paiement de la cotisation sera sanctionné, dans un premier temps, par une **non-convocation** aux matchs officiels et dans un second temps, si l'absence de régularisation perdure, le joueur sera **interdit** d'entraînement.
- 2) Le formateur reste le **seul sélectionneur** pour son équipe. Les parents acceptent ses décisions qui sont toujours prises dans l'intérêt de l'équipe, pas d'un individu.
- 3) Les **parents acceptent** que leur **enfant permute d'équipe** si nécessaire : l'intérêt du club prime sur celui d'une équipe particulière (voir ci-dessus point 2 du paramètre 1). Le club n'acceptera plus les **excuses non pertinentes** (anniversaire, sortie, maladie diplomatique, cinéma...). Au besoin, des sanctions pourront être prises.
- 4) Les parents encouragent l'équipe mais ne la dirigent pas. Chaque parent se doit de **respecter la charte Fair-Play** imposée par l'ACFF. (Modalités suivront). En cas de non-respect répétitif, le(s) parent(s) concerné(s) sera/seront convoqués devant la commission de discipline.
- 5) Il est strictement **interdit** aux parents de **monter sur le terrain** quelles que soient les circonstances et faits de match.

- 6) Afin d'assurer une bonne transmission de l'information, nous prions les parents de signaler au plus vite tout changement d'adresse et/ou de coordonnées auprès du secrétaire-CQ.

Paramètre 5 - Rôle des délégués.

- 1) Le rôle de chaque délégué d'équipe est largement expliqué dans la rubrique « Tâches des délégués » du R.O.I. du club. (voir site web).
- 2) La **mise à disposition** d'un second jeu de maillots, d'une **autre couleur**, doit se faire le **mercredi** précédant le match concerné auprès de Bernard Colpaert **uniquement**.